

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE



Distr.
GÉNÉRALE

A/33/532
20 décembre 1978
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 59 et 100 de l'ordre du jour

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution V
recommandé par la Deuxième Commission (A/33/526, par. 63)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 66ème séance, le 19 décembre 1978, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/106) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/33/526, par. 63).

2. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a signalé que la convocation, entre septembre 1979 et avril 1980, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'une Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, aurait des incidences financières s'élevant à 504 087 dollars. Cette estimation se fondait sur l'hypothèse que la Conférence se tiendrait à Genève, durerait quatre semaines, et qu'il faudrait établir 100 pages de documentations avant la session, 100 pages après la session et 10 pages par jour pendant la session. Le Secrétaire général a également signalé qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 17 160 dollars au chapitre 11 A du budget pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un membre de chaque mouvement de libération reconnu. Il a précisé, toutefois, que, comme on n'avait pas encore décidé si la Conférence se tiendrait en 1979 ou en 1980, aucune des dépenses correspondantes ne serait reprise dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté prochainement. En conséquence, si la Conférence se tenait en 1979, ces dépenses seraient inscrites le cas échéant, au chapitre 23 B (Service des conférences, Genève) et au chapitre 11 (CNUCED) du rapport définitif sur l'exécution du budget.

3. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré oralement que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas, à ce stade, l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 1978-1979.

4. Les observations faites à la Commission au cours du débat consacré à cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/33/SR.66).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/33/526, par. 63), il ne serait pas nécessaire à ce stade d'ouvrir de crédits additionnels dans le budget-programme de 1978-1979. Cependant, si la Conférence se tenait en 1979, les dépenses correspondantes seraient inscrites aux chapitres 23 B et 11 du rapport définitif sur l'exécution du budget.
